

Délégation de signature accordée à :
Madame Manon DAUBAS
Directrice de l'action éducative

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que Madame Manon DAUBAS exerce les fonctions de Directrice de l'action éducative de la ville de Nanterre,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Manon DAUBAS, Directrice de l'action éducative pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction de l'action éducative,
- la signature des conventions de stage dans le cadre de la formation initiale,
- la signature des projets d'accueil personnalisés (PAI)
- la signature des courriers de refus de demande de stage dans les établissements relevant de la direction de l'action éducative.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et notifié à l'intéressée.

Nanterre, le 20 octobre 2023



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM
Raphaël ADAM